



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 64758

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la rupture du principe d'égalité du contribuable devant l'impôt. En effet, les contribuables qui transmettent leurs déclarations de revenus 2004 par internet bénéficient d'une réduction fiscale de 20 euros. Or tous les contribuables ne possèdent pas d'ordinateur et ne peuvent par conséquent souscrire un abonnement à un opérateur internet et télécharger leur déclaration. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de son avis sur cette question.

Texte de la réponse

L'offre de déclaration en ligne des revenus constitue une amélioration substantielle de la qualité du service rendu aux usagers et un facteur de modernisation de l'administration. Le Gouvernement a proposé, pour les contribuables utilisant en 2005 à la fois la télédéclaration et un moyen moderne de paiement, une réduction d'impôt de vingt euros, afin d'encourager l'utilisation de ces procédures. Le montant de cette réduction a été arrêté en conformité avec le principe d'égalité. Il est prévu que la réduction bénéficie aux contribuables qui déclarent en ligne alors qu'ils étaient déjà mensualisés ou utilisaient déjà un moyen moderne de paiement. Cette mesure s'inscrit dans un contexte de fort développement de l'utilisation d'internet par les ménages. Ainsi, plus de 3 700 000 contribuables ont utilisé cette méthode en 2005 (1 275 000 usagers ont déclaré en ligne en 2004, ils étaient 601 000 en 2003). Bien entendu, les autres modes de déclaration des revenus, sous forme papier, subsistent. Les usagers bénéficient, dès réception de leur déclaration, d'un dispositif d'appui dans les centres des impôts, par téléphone auprès des centres impôts services, voire sur leur lieu de vie ou de travail. L'ensemble des contribuables bénéficie donc d'une offre déclarative élargie et d'une amélioration de ses possibilités de choix.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64758

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4737

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5874